



# INFOCAAT — PERSONNES RETRAITÉES

Novembre 2024

## Dans ce numéro

- 1 Mot de bienvenue
- 1 Mises à jour sur les garanties
- 2 Mises à jour sur la Sun Life
- 2 Rajustements des primes
- 2 Assurance voyage
- 3 Déterminations préalables des prestations
- 4 Changement de circonstances
- 4 Rappels, Coordonnées du CCACERC



## Renseignements sur les garanties offertes aux personnes retraitées des CAAT

**Bienvenue** à la quatorzième édition d'INFOCAAT — PERSONNES RETRAITÉES. Ce bulletin est rédigé par le Conseil des employeurs des collèges (CEC) au nom du Comité consultatif sur l'assurance collective des employés retraités des CAAT (CCACERC). Il est conçu pour vous tenir au fait des modifications apportées au régime d'assurance collective pour les personnes retraitées et pour vous fournir des renseignements utiles sur vos garanties et la façon de vous en prévaloir.

Dans cette édition, nous vous fournirons des renseignements qui auront une incidence sur les personnes retraitées des CAAT et nous signalerons d'autres initiatives qui pourraient vous toucher en tant que personne retraitée.

## Mises à jour sur les garanties collectives

### Régime canadien de soins dentaires (RCSBD) et personnes retraitées des collèges

Le Régime canadien de soins dentaires (RCSBD), lancé par le gouvernement fédéral le 1<sup>er</sup> novembre 2024, accepte les demandes des personnes admissibles répondant à certains critères définis. Certaines personnes retraitées des collèges, y compris celles inscrites aux régimes d'assurance dentaire 1 et 2, se demandent quelles options s'offrent à elles en matière d'accessibilité au RCSBD.

Les circonstances individuelles, comme le revenu de retraite, influent sur l'admissibilité au RCSBD. Par conséquent, il n'appartient ni au CEC ni aux collèges de conseiller les personnes retraitées sur les démarches à suivre concernant le RCSBD. Nous recommandons plutôt que chaque personne retraitée effectue ses propres recherches pour comprendre :

- son admissibilité ;
- la procédure pour présenter une demande ;
- les services couverts par le RCSBD ;
- les personnes à contacter en cas de questions.

**REMARQUE** : Rappel important — une fois la couverture dentaire refusée ou abandonnée dans le cadre des régimes de retraite des CAAT, elle ne pourra plus être réactivée pour la personne retraitée à l'avenir.



### **Mise à jour sur la Sun Life — Pharmacie Lumino Santé et programmes de gestion des maladies chroniques**

La pharmacie Lumino Santé offre un accès en ligne simple aux pharmaciens et pharmaciennes, permettant d'obtenir des médicaments et un accompagnement pour mieux gérer votre santé. Ce service est disponible pour vous et vos personnes à charge, sans frais supplémentaires, si vous choisissez de l'utiliser.

Les programmes de gestion des maladies chroniques suivent une approche centrée sur le patient ou la patiente, offrant un encadrement multidisciplinaire conçu pour améliorer la santé des membres du régime atteints de diabète et d'asthme.

La participation est volontaire, et des informations supplémentaires sur le programme sont incluses dans ce bulletin. Veuillez noter que, bien que les résidents et résidentes du Québec aient accès à la plateforme Lumino Santé, les programmes de gestion des maladies chroniques ne sont pas disponibles pour eux.

### **Rajustements des primes**

Les augmentations des primes pour l'assurance maladie complémentaire et dentaire prendront effet le 1<sup>er</sup> février 2025 pour la prochaine année de régime. Ces hausses s'expliquent par plusieurs facteurs :

- l'utilisation des soins médicaux et dentaires a atteint un niveau record, en raison du vieillissement de la population, de nouveaux traitements, du transfert des coûts vers le secteur privé et de l'inflation. De plus, l'utilisation post-COVID reste élevée après une longue période de services limités en personne.
- les améliorations des prestations paramédicales en 2023, avec une hausse de 33 % des plafonds, ont entraîné une utilisation accrue de ces prestations.
- Le guide des tarifs de l'Association dentaire de l'Ontario (ODA) a augmenté de 4,8 % en 2024, s'ajoutant à l'augmentation de 8,5 % en 2023, pour une hausse totale de 13,3 % des coûts des services sur deux ans.

### **Assurance voyage**

Les personnes retraitées des CAAT continuent d'obtenir des devis et des informations sur ce qui est couvert ou pas. Pour obtenir un devis, veuillez contacter directement Johnson Insurance en appelant le **1 866 606-3362** ou sur [www.johnson.ca/medoc](http://www.johnson.ca/medoc). Les services de Johnson/Medoc sont à la disposition de toutes les personnes retraitées des collèges, et pas uniquement de celles qui sont inscrites aux Régimes d'avantages sociaux des personnes retraitées.

---

*Assurance voyage  
Johnson MEDOC*

---

## ➤ Le saviez-vous ?

### DÉTERMINATION PRÉALABLE DES PRESTATIONS

#### **Obtenir une estimation des frais**

Qu'il s'agisse de services ou d'équipements médicaux ou encore d'un traitement dentaire, si les frais sont susceptibles de dépasser 300 \$, il est recommandé de soumettre une estimation des coûts ainsi qu'une description des services ou équipements qui vous sont prescrits à la Sun Life avant d'obtenir le traitement ou le service. Cette démarche, appelée détermination préalable des prestations, permet de vous informer, vous ainsi que votre fournisseur de services, du montant couvert (le cas échéant).

---

*Renseignements utiles  
pour obtenir  
une estimation  
des frais couverts pour  
votre traitement*

---

Le demandeur ou la demandeuse doit s'assurer que son dentiste envoie une estimation des frais pour que la Sun Life puisse informer à l'avance le demandeur ou la demandeuse et le dentiste du montant couvert (le cas échéant) au titre du régime. Ainsi, le demandeur peut discuter des traitements possibles avec le ou la dentiste avant de commencer, et prévoir cette dépense à son budget.

La détermination préalable des frais ne constitue pas une garantie. Dans certains cas, la prestation versée diffèrera du montant approuvé lorsque le ou la dentiste a soumis son estimation. (Par exemple : le demandeur ou la demandeuse a entretemps reçu des soins dont le coût vient en excédent du maximum remboursable annuellement par le régime, ou les soins donnés sont différents de ceux qui figuraient dans l'estimation.)

#### **Vous venez de prendre votre retraite ?**

Nous vous rappelons que si vous avez récemment souscrit le régime de prestations d'assurance des personnes retraitées des CAAT, toute demande de remboursement pour des frais de santé ou dentaires engagés lorsque vous étiez un employé actif ou une employée active doit être présentée dans les 90 jours suivant la date de votre départ à la retraite, sous le contrat d'assurance au titre duquel vous étiez précédemment couvert au moment où vous avez engagé ces dépenses.

Ce type de demande ne peut pas être soumis dans le cadre de votre nouvelle police d'assurance 22182.

## RAPPELS IMPORTANTS ET DATES À RETENIR !

---

*Vous pouvez modifier  
votre choix de régime  
le 1<sup>er</sup> février  
de chaque année*

---



---

*Informez  
immédiatement  
votre collègue  
de tout changement  
concernant votre  
état matrimonial*

---



### MODIFICATION DE VOTRE CHOIX DE RÉGIME

Le 1<sup>er</sup> février 2025 (et le 1<sup>er</sup> février de chaque année par la suite) sera votre prochaine occasion de changer de régime d'assurance maladie (AMC) ou de régime d'assurance dentaire auquel vous êtes inscrit ou inscrite. Si vous êtes actuellement inscrit ou inscrite au régime AMC1, vous pouvez passer au régime AMC2. Si vous êtes actuellement inscrit ou inscrite au régime AMC 2, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture. Si vous êtes actuellement inscrit ou inscrite au régime d'assurance dentaire 1, vous pouvez passer au régime d'assurance dentaire 2. Si vous êtes actuellement inscrit ou inscrite au régime d'assurance dentaire 2, vous n'avez pas la possibilité de le remplacer par une autre couverture.

### CHANGEMENTS DANS VOTRE SITUATION PERSONNELLE

Si votre état matrimonial change pendant que vous êtes à la retraite, vous devez le signaler au collègue dans les 31 jours suivant ce changement. Vous pouvez ajouter un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe à votre régime. En revanche, si vous ne faites pas radier de votre régime d'assurance collective un conjoint ou une conjointe non admissible, vous devrez rembourser au régime toute demande de règlement qui vous a été payée après la date à laquelle cette personne a cessé d'être admissible. Il est donc primordial que vous teniez votre dossier à jour et que vous informiez votre collègue de tout changement touchant votre état matrimonial.

### ÉDITIONS PRÉCÉDENTES

Pour consulter les éditions précédentes d'INFOCAAT — PERSONNES RETRAITÉES, veuillez visiter le site Web du CEC à <https://www.collegeemployercouncil.ca/fr/accueil>. Cliquez sur **Garanties** puis sur **Renseignements sur les garanties offertes aux retraités**. Ceci vous amènera à la page qui contient un éventail de renseignements à l'intention des personnes retraitées, y compris INFOCAAT.

### COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS RETRAITÉS DES CAAT (CCACERC) :

**Représentantes et représentants des personnes retraitées au CCACERC :**

Frank Turco – Nommé par le SEFPO, personnel scolaire  
Barb O'Neil — Nommée par le SEFPO, personnel de soutien  
Susan Alcorn MacKay — Nommée par l'APACO

#### **Personnes-ressources du CCACERC :**

Giulia Volpe — SEFPO — [gvolpe@opseu.org](mailto:gvolpe@opseu.org)  
Erin Roberts — APACO — [erin@zzeem.com](mailto:erin@zzeem.com)  
Stephen Lee Kam — CEC — [sleekam@collegeemployercouncil.ca](mailto:sleekam@collegeemployercouncil.ca)

#### **CEC**

130, Queens Quay E., bureau 606  
Toronto (Ontario) M5A 0P6